

DÉCISION DU PRÉSIDENT

N° DP2020-26

Convention financière avec la commune de FRESNOY LA RIVIÈRE Rénovation éclairage public Ensemble du village et des hameaux

Le Président du SEZEO,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les délibérations n°2017/11 du 16 février 2017 et n°2017/85 du 07 décembre 2017 relatives aux modalités de financement du SEZEO aux travaux d'électrification,
- Vu la délibération n°2018/01 relative à la compétence éclairage public,
- Vu la délibération n°2020/10 portant délégation au Président pour signer les conventions financières avec les communes,
- Considérant le transfert de la compétence éclairage public de la commune au SEZEO,
- Considérant les travaux de rénovation de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune et les hameaux sur la commune de Fresnoy la Rivière.

• DÉCIDE

ARTICLE 1 : La convention financière avec la commune de Fresnoy la Rivière fixant les conditions de participation aux travaux de rénovation de l'éclairage public sur l'ensemble du village et des hameaux est acceptée.

ARTICLE 2 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Thourotte, le 07 septembre 2020,

Le Président,
O. FERREIRA



Entre

La commune de FRESNOY LA RIVIÈRE, représentée par Monsieur Christian BORNIGAL, Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du

Ci-après désigné "la commune"

ET

Le Syndicat des Énergies des Zones Est (SEZEO), représenté par M Olivier FERREIRA, Président, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du 27 septembre 2018.

Ci-après désigné le "SEZEO"

PRÉAMBULE :

La commune de FRESNOY LA RIVIÈRE a transféré la compétence éclairage public au SEZEO.

Le SEZEO possède donc la maîtrise d'ouvrage pour les travaux sur les réseaux basse tension et éclairage public.

Le SEZEO agit sous convention avec Orange pour les travaux de mise en souterrain des réseaux de télécommunication.

1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de contribution financière de la commune aux travaux de rénovation de l'éclairage public de la commune de FRESNOY LA RIVIÈRE, conformément aux modalités en vigueur au sein du SEZEO.

2. COÛT DE L'OPÉRATION

L'ensemble de l'opération est évalué à **62 514,00 € hors taxe**.

3. ENGAGEMENTS FINANCIERS DE LA COMMUNE

La participation financière de la commune est estimée à **6 781,61 euros**, calculée ainsi.

	Description et Qté	Taux de participation communal	Montant HT
Remplacement des sources à vapeur de mercure et lanternes boule	90	0 %	0,00 €
Remplacement de matériel vétuste	7	35 %	1 268,12 €
Mise en sécurité	Armoires et fil nu	50 %	4 242,25 €
Maîtrise de l'énergie	Kit LED pour lanterne 4 faces existantes et dispositifs abaissement de puissance	45 %	753,64 €
Point lumineux supplémentaire	1	100 %	517,60 €
Total			6 781,61 €

4. PAIEMENTS

Appel de fonds

À la demande du SEZEO et sur présentation d'un titre de recettes et de l'Ordre de Service de démarrage des travaux, la Commune versera 30 % du montant HT de sa participation arrêtée à l'article 3 de la présente convention.

Le SEZEO pourra ensuite procéder à des appels de fonds auprès de la Commune, dans la limite de 80 % du montant arrêté à l'article 3 susmentionné, sur présentation des factures ou des situations de travaux.

1. Solde

Après réception des ouvrages, le SEZEO adressera à la Commune un mémoire justificatif accompagné des pièces justificatives portant sur l'opération et récapitulant la totalité des dépenses effectives, réparties par réseau et le cas échéant, la participation d'Orange et les subventions du Conseil Départemental de l'Oise perçues par le SEZEO.

La Commune procédera au mandatement des appels de fond et du solde dans un délai de 30 jours à réception de l'avis des sommes à payer correspondant.

4. DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée des travaux et de la facturation définitive de ceux-ci.

4. LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération.